



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

Conseil d'Administration
Séance du 20 Mars 2015

**Présentation de l'Ordre du jour et
Adoption du compte-rendu de séance
du CA du 20 mars 2015**

Délibération n°01_PIL_15_09_18_OJ_CR

L'an deux mille quinze, le 18 septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 31 juillet 2015,

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21.
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L75-10.
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle
- l'article 8.2 des statuts, le Conseil d'administration inaugure la séance par l'adoption du compte-rendu de la séance précédente communiqué à l'ensemble des membres y siégeant le 27 mars 2015.

La Présidente,

EXPOSE

L'Ordre du jour décrit dans l'invitation de participation adressée aux membres du Conseil d'administration le 31 juillet 2015 appelle l'approbation des points suivants :

- compte rendu de séance du 20 mars 2015,
- questions diverses.

M. Philippe Campos est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2015, transmis pour avis le 27 mars 2015 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve des éventuelles suggestions de modification.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le compte rendu de séance du 20 mars 2015.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~



Fait à Marseille, le 18 septembre 2015.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The text notes that any discrepancies or errors in the records can lead to significant complications during an audit and may result in the disallowance of certain expenses.

2. The second part of the document outlines the specific procedures that must be followed when recording transactions. It details the requirements for proper documentation, including the need for original receipts and invoices. The text also discusses the importance of timely recording and the use of appropriate accounting methods to ensure that the records are up-to-date and accurate.

3. The third part of the document provides guidance on how to handle complex transactions and adjustments. It explains the proper way to record accruals and deferrals, as well as how to handle corrections and adjustments to previous entries. The text stresses the importance of maintaining a clear and concise explanation for any adjustments made to the records.